

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

ARRETE N° ARR/2024/DG/1

Le Maire de la Ville de HEM

Vu l'article R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), indiquant que les communes de 10 000 habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

Vu l'article R330-3 du CRPA relatif aux modalités de désignation et de publicité de la PRADA ;

Vu l'article R330-4 du CRPA portant sur les missions confiées à la PRADA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignées, par Monsieur Francis VERCAMER, Maire de la commune de Hem, les personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) :

Mme Véronique SIX, en qualité de titulaire,
Directrice Générale des Services
03 20 66 58 24 – dgs@ville-hem.fr

Mme Sabine NOUQUERET, en qualité de suppléante,
Directrice de Cabinet
03 20 45 48 48 – cabinetdumaire@ville-hem.fr

ARTICLE 2 :

Mme Véronique SIX et Mme Sabine NOUQUERET sont chargées, en cette qualité, de :

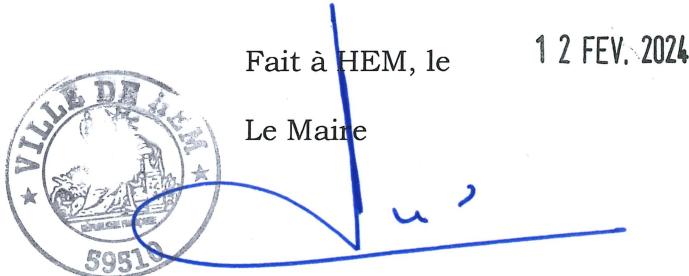
- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elles sont désignées et la commission d'accès aux documents administratifs ;
- Elles peuvent également être chargées d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elles présentent à la Commune de Hem qui les a désignées, et dont elles adressent copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

 DGS Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, publié sur le site Internet de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.



Mme Véronique SIX
Directrice Générale des Services
PRADA titulaire

Notification faite le : 13/02/2024.
Signature de l'intéressée :

Sabine NOUQUERET
Directrice de Cabinet
PRADA suppléante

Notification faite le : 12.02.2024
Signature de l'intéressée :